Projet de loi 5175 :

L’objectif fondamental du projet de loi 5175 est de faire approuver le *Protocole additionnel* à la *Convention contre le dopage*, ouvert à la signature à Varsovie, le 12 septembre 2002. La *Convention* précitée fixe des normes contraignantes en vue d’une harmonisation des réglementations antidopage. Elle prévoit de réduire la possibilité de se procurer et d’utiliser des substances interdites, telles que les stéroïdes anabolisants ou encore d’établir un lien entre l’application stricte de la réglementation antidopage et l’octroi de subventions aux organisations sportives ainsi qu’aux sportifs individuels. La *Convention* contient par ailleurs une liste de référence de substances interdites.

Projet de loi 5537 :

Le projet de loi 5537 vise à transposer en droit national la *Convention internationale contre le dopage* dans le sport, faite à Paris. Cette *Convention* de *l’UNESCO* reprend pour l’essentiel les principes auxquels les gouvernements ont souscrit lors de l’adoption de la *Convention contre le dopage* du *Conseil de l’Europe*.